



# FICHE 28 L'action de l'État en mer sur la façade MEMN

Pour prévenir ou traiter des points chauds, des déploiements de moyens de l'AEM sont organisés dans le cadre d'opérations inter-administrations. Ces opérations permettent de prévenir des abordages et accidents sans mise en cause des administrations déployées.

Pour ces missions, la préfecture maritime travaille en relation étroite avec l'autorité judiciaire afin de définir la réponse de l'État la plus adaptée au contexte et à son évolution.

## 1.2.6 La sûreté générale et la protection des installations

Les enjeux de sûreté sont principalement liés aux infrastructures portuaires (terminaux gaziers de Dunkerque et Le Havre, principaux ports de transport de passagers et voies d'approvisionnement) ainsi qu'aux zones dédiées au mouillage d'attente des navires.

L'émergence des parcs éoliens sur la façade constitue également un challenge de sûreté, comme le développement de nouvelles centrales EPR2, compte tenu de la dimension stratégique des approvisionnements en énergie.

## 1.2.7 Déminage en mer

La Marine nationale<sup>10</sup> sécurise au quotidien les fonds marins de la zone Manche – mer du Nord. Si le nombre d'engins neutralisés peut fluctuer selon les années, le déminage en mer reste une mission d'envergure sur la façade. La multiplication des campagnes de sécurisation pyrotechnique préalables aux travaux de construction des parcs éolien en mer sont susceptibles d'augmenter fortement le nombre de découverte. En 2022, 1007 engins historiques (+139,2 % / 2021) ont été détruits dans la zone de Manche et de la mer du Nord, soit 15675 tonnes d'équivalent TNT.

## 2. Les interactions de l'AEM avec le milieu marin et les autres usagers de la mer

Les pressions potentielles exercées par les administrations d'État en mer sont les suivantes :

- Pressions physiques : remise en suspension des sédiments, étouffement de la faune et de la flore ; abrasion physique des habitats benthiques, perte de substrat ; dérangement, perturbation sonore et visuelle de la faune ; blessures physiques par collision, pression sonore, explosion ; dissémination de macro-déchets marins.
- Pressions chimiques : rejets (hydrocarbures, métaux, produits chimiques, matières organiques...), contamination du milieu marin.
- Pressions biologiques : introduction et propagation d'espèces non indigènes, introduction et propagation d'organismes pathogènes.

Les moyens des administrations concourant à l'action de l'État en mer ne sont pas tous soumis à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Cependant, lors de la conduite de leurs missions et exercices, les agents concernés cherchent à mesurer et réduire leur impact sur l'environnement lorsque cet objectif est techniquement possible et compatible avec les impératifs de leurs missions.

Les administrations de l'action de l'État en mer ont des interactions quotidiennes avec les différents acteurs du monde maritime dans le cadre de leurs missions de sécurité civile, de police en mer et plus largement de mise en œuvre des politiques publiques maritimes.

Afin de garantir la cohabitation des usages ou la protection de l'environnement, le préfet maritime est amené à réglementer de manière permanente ou temporaire certaines activités en mer.

### Messages clés

- L'Action de l'État en mer (AEM) est une organisation administrative et opérationnelle qui confie :
  - la représentation de l'État en mer à une autorité administrative unique (le préfet maritime pour chaque façade métropolitaine) ;
  - la coordination des missions de l'AEM entre les administrations disposant de moyens d'intervention en mer ;
  - une capacité pour toutes les administrations intervenant en mer à constater les infractions en mer dans un large spectre de missions.
- Le préfet maritime est le garant de la sécurité en mer. À ce titre, il veille en permanence à la bonne cohabitation des usages.
- Plus largement, le préfet maritime veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales. Investi du pouvoir de police générale, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites.

## 1. État des lieux de l'AEM

### 1.1 Au niveau national

Presque tous les ministères ont des missions et des responsabilités en mer. En raison de ce caractère interministériel, l'AEM est placée sous la responsabilité du Premier ministre.

Pour l'assister dans cette mission il dispose du secrétaire général de la mer, chargé de préparer la politique du gouvernement en matière maritime et de veiller à son exécution. Ainsi, le SGMer anime et coordonne l'action des représentants de l'État en mer (préfets maritimes en métropole et délégués du gouvernement outre-mer) dans l'exercice de leurs attributions et leur donne, en tant que de besoin, des directives.

Le représentant de l'État en mer est le préfet maritime<sup>1</sup>. Préfet investi du pouvoir de police générale, préfet de l'urgence et préfet du développement durable (fonction de préfet coordonnateur de façade et responsable de la protection de l'environnement), il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer. Il anime et coordonne l'action en mer des administrations et la mise en œuvre de leurs moyens.

Pour remplir ses missions le représentant de l'État en mer s'appuie sur les centres opérationnels existants de chaque administration (COM, CROSS, CODM, CORGMAR<sup>2</sup>) et sur les moyens mis à disposition par les autres administrations au titre de son pouvoir de coordination. En tant qu'autorité administrative il dispose de pouvoirs de police et d'urgence (mise en demeure, emploi de la force...) et réglementaires (arrêtés...).

<sup>1</sup> Cf. décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer

<sup>2</sup> Centre des Opérations Maritimes, Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage, Centre Opérationnel de la Douane Maritime, Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie Maritime

<sup>10</sup> groupement des plongeurs-démineurs de Cherbourg et chasseurs de mines tripartites de Brest

45 missions en mer incombent à l'État<sup>3</sup> dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan indien et dans les eaux bordant les terres australes et antarctiques françaises. Elles sont regroupées en 10 domaines :

- Souveraineté et protection des intérêts nationaux;
- Sûreté maritime;
- Police douanière, fiscale et économique en mer;
- Lutte contre les activités maritimes illicites;
- Sauvegarde des personnes et des biens;
- Sécurité maritime;
- Gestion des espaces protégés;
- Protection de l'environnement;
- Contrôle sanitaire et des conditions de travail en mer;
- Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines.

Plusieurs administrations et organismes concourent à l'action de l'État en mer :

- La Marine nationale;
- La Gendarmerie maritime;
- Les Affaires maritimes;
- La Police aux frontières;
- La Sécurité civile;
- Les Douanes;
- La Gendarmerie;
- La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM);
- D'autres acteurs publics et parapublics (Armée de l'Air et de l'Espace, SHOM, IFREMER, DRASSM, Office français de la biodiversité, ports, collectivités territoriales, agences européennes...).

## 1.2 Sur la zone maritime Manche – mer du Nord

Longue et étroite (870 km de côte, largeur maximale de 32 km), avec 120 jours par an de vents forts et les courants les plus élevés d'Europe, la zone maritime Manche – mer du Nord (MMdN) est une zone de pêche et de compétition pour la ressource halieutique historique<sup>4</sup> et une voie de circulation parmi les plus fréquentées du commerce maritime (25 % du trafic mondial)<sup>5</sup>. Zone de passage pour beaucoup, nouvelle frontière de l'Europe depuis le *Brexit*, regroupant 4 CNPE, le site de la Hague, le terminal pétrolier d'Antifer, plus de 30 sites SEVESO, de nombreuses interconnexions avec les pays riverains et transocéaniques, 4,5 GW d'éolien offshore, les terminaux méthanier de Dunkerque et du Havre, les ports de commerce et de pêche parmi les plus importants, la Manche est un concentrateur de problématiques maritimes à cinématique rapide. Le développement des usages et la compétition pour l'espace sont également des facteurs nécessitant une attention particulière pour le représentant de l'État en mer, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Les missions de l'AEM identifiées comme prioritaires en zone maritime MMdN sont les suivantes :

### 1.2.1 La sauvegarde de la vie humaine et l'assistance aux navires en difficulté

En 2022, les CROSS<sup>6</sup> Gris-Nez et Jobourg ont coordonné 3 318 opérations<sup>7</sup>.

Ce nombre important d'opérations est essentiellement dû au phénomène migratoire. En effet, l'émigration vers le Royaume-Uni, au départ des côtes françaises du pas de Calais, via des moyens nautiques précaires est désormais inscrite dans la durée. Le nombre de personnes par embarcations croît régulièrement, mettant sous tension le dispositif de sauvetage. En 2022, ce sont plus de 53 000 personnes qui ont tenté la traversée et plus de 8 300 personnes qui ont été secourues.

Face à l'augmentation de traversées vers le Royaume-Uni, l'État a renforcé le dispositif de sauvetage en affrétant notamment deux nouveaux navires dédiés.

<sup>3</sup> Cf. arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises.

<sup>4</sup> 2<sup>e</sup> zone maritime en nombre de navires de pêche, 1<sup>er</sup> en valeur ajoutée pour la coquille Saint-Jacques et le Bulot

<sup>5</sup> 600 navires/j (16 M pax trans-Manche/an et 2 millions de croisiéristes), 1,3 M de t de mat dangereuses

<sup>6</sup> 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) assurent la réception des alertes de détresse, dirigent et coordonnent les opérations de sauvetage et d'assistance. Ils sont sous l'autorité du préfet maritime.

<sup>7</sup> 2 282 opérations SAR (Search And Rescue), 721 opérations ANED (Assistance à Navire en Difficulté)

Par ailleurs, le nombre d'opérations estivales liées à la plaisance et aux loisirs nautiques connaît une forte augmentation liée à la réorientation du tourisme en France et au réchauffement climatique. Les cas d'isolements par la marée sont aussi en augmentation : en 2022, 400 personnes ont été concernées par ce phénomène.

Afin de prévenir les accidents en mer, le préfet maritime veille à maintenir un dispositif en mesure d'intervenir sous très faible préavis pour faire cesser une menace pour le littoral ou l'environnement marin. La présence de deux remorqueurs d'intervention d'assistance et de sauvetage (RIAS) positionnés à Cherbourg (Abeille Liberté) et Boulogne-sur-Mer (Abeille Normandie), ainsi que deux hélicoptères de la Marine nationale (H160 à Maupertus et Dauphin SP au Touquet) permet de conserver une capacité d'intervention rapide sur les deux zones de risque majeures (DST des Casquets et DST du pas de Calais).

Une campagne de sécurité des loisirs nautiques est menée chaque année : des « journées sécurité en mer » dédiées à la prévention des risques d'accidents liés à la pratique des loisirs nautiques sont ainsi organisées. En 2022, 2 830 contrôles ont été réalisés.

Enfin, deux exercices ORSEC<sup>8</sup> majeurs sont conduits annuellement.

### 1.2.2 La lutte contre les trafics illicites par voie maritime

La zone maritime Manche et mer du Nord Atlantique constitue au plan douanier autant une zone de passage que d'approvisionnement. De plus en plus, elle devient une zone de trafics pénétrants, soit par des lignes commerciales arrivant des continents latino-américain et africain, soit par rebond après un déchargement de conteneurs dans les grands ports, de la baie de Seine aux Hauts-de-France.

Si la dissimulation dans le fret légal et l'utilisation de caches aménagées est principalement constatée par les services à terre, l'évolution des modes d'action faisant appel à la technique du *drop-off*<sup>9</sup> ou au transbordement, source de plusieurs échouements de stupéfiants sur le littoral, nécessite une surveillance accrue.

### 1.2.3 La répression des rejets illicites et la lutte contre les pollutions marines

La prise en compte de la zone SECA (zone de contrôle des émissions atmosphériques) induit une nouvelle donne pour le contrôle des émissions atmosphériques des navires. Ces contrôles sont réalisés à quai, et en mer grâce à un drone mis à disposition par l'EMSA (agence européenne de sécurité maritime).

Les pollutions par hydrocarbures sont peu constatées, et généralement pour des quantités jugées faibles, dont le traitement est réalisé par brassage ou dispersion naturelle. Ce phénomène, épisodique, doit rester sous surveillance constante, notamment dans la Zone Économique Exclusive (ZEE).

Enfin, étant donné le volume du trafic dans la zone, le risque de pollution accidentelle reste important.

### 1.2.4 La surveillance et la protection de l'environnement marin

En Manche-mer du Nord 38 % des espaces maritimes sont protégés au titre de l'environnement. La façade compte près de 76 Aires Marines Protégées (AMP). Le réseau Natura 2000 (47 sites), ainsi que le parc naturel marin (PNM des Estuaires Picards et de la mer d'Opale), représentent la majeure partie de ces AMP. Le risque de dégradation des écosystèmes marins résulte principalement d'activités humaines non autorisées (pêche, activités industrielles, loisirs nautiques) et de la pollution tellurique.

Le respect des mesures de protection est recherché via la mise en œuvre d'un plan de surveillance et de contrôle par les administrations de la fonction garde-côtes qui bénéficient du soutien du CACEM.

En 2022, 683 missions de police de l'environnement marin ont été menées conduisant à la réalisation de 1 119 contrôles.

Enfin, un travail a été mené pour renforcer le degré de protection des habitats et espèces remarquables d'ici 2026 par la désignation de zones de protection forte (ZPF) potentielles au sein des AMP existantes (Plan d'Action Territorial de la Stratégie Nationale des Aires Protégées – PAT SANP).

### 1.2.5 Le maintien de l'ordre public en mer

La multiplication des activités en mer, dont certaines sont incompatibles entre elles, engendre des tensions entre les usagers. La préfecture maritime s'inscrit dans une démarche de concertation permanente avec les usagers et de réglementation au juste besoin pour assurer la bonne coexistence des usages en mer.

<sup>8</sup> Le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en mer pour la façade Atlantique, dénommé « dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique », définit l'organisation générale des secours permettant de faire face, sous l'autorité unique du préfet maritime de l'Atlantique, à l'ensemble des crises de sécurité civile pouvant survenir en mer dans les zones sous sa responsabilité.

<sup>9</sup> Largage en mer d'une cargaison de cocaïne